

## DM 6

### barème 2-3-2-3

Le doc 1 est un portrait de Colbert réalisé en 1666 par C Lefèvre. Colbert a 47 ans à ce moment là.

1 – Le doc 2 est un extrait des *Lettres et Mémoires* de Colbert. Dès le début, l'auteur précise que la puissance d'un Etat vient de « l'abondance d'argent ». A partir de là, il est nécessaire de commerçer pour que les étrangers achètent des produits et que l'Etat exportateur récupère ainsi de l'argent. Cela part du principe également que le stock d'argent est limité et n'augmente pas. Le raisonnement de l'époque se construit sur la réalité du stock d'or et d'argent existant. Celui-ci ne peut évoluer que sous l'effet de découvertes de gisements. Ainsi la richesse est forcément métallique, d'où la conception mercantiliste visant à faire entrer de l'argent en vendant à l'extérieur. Dans ces conditions le commerce est la seule manière de s'en sortir !

2 – Le doc 3 est un extrait du rapport de Giustanini qui fut ambassadeur de Venise à Paris dans les années 1660. Il décrit la même politique mercantiliste. Quand il dit que Colbert veut « acclimater en France les meilleures industries des autres pays » il cherche à décrire cette production française lancée pour se substituer aux importations et concurrencer même à l'extérieur du territoire du royaume les productions faites ailleurs. C'est la manière logique dans le mercantilisme de garder sa place et de faire rentrer des devises. Les productions copiées par la France sont énumérées par l'ambassadeur vénitien : le cuir anglais, les draps et les fromages hollandais, les chapeaux et le fer blanc allemands, les dentelles vénitiennes.

3 – le doc 5 est une carte du monde présentant les routes des compagnies de commerce françaises à l'époque de Colbert. Le doc 6 est un acte de Louis XIV fondant en 1664 la compagnie des Indes orientales. La carte indique en partie le domaine maritime de cette compagnie par un trait passant par le Cap de Bonne Espérance et desservant l'île Bourbon (la Réunion) dans l'Océan Indien, ainsi que des comptoirs en Inde. Le texte précise en outre que la compagnie a un privilège sur cet océan et les mers associées et que Madagascar et des îles environnantes lui sont données.

4 – Selon le doc 6, la compagnie est dirigée par un collectif de 21 directeurs siégeant à Paris. Chaque directeur doit participer au capital de la compagnie à hauteur minimale de 10,000 livres. Le roi donne à la compagnie la navigation libre sur l'Océan Indien pour 50 ans. Personne d'autre ne peut y faire commerce ou y naviguer. Le roi donne en outre tous territoires conquis par les Français dans cette région du globe, y compris par le combat contre des « ennemis ». La compagnie est protégée par l'armée royale. Enfin le roi ne lève aucune taxe sur les produits transportés et déchargés dans le royaume.